

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
COMMUNE DE THOUARS-SUR-GARONNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° A20_2026
**Réglementant la circulation et le stationnement pour travaux de balayage
mécanique de voirie**

Nous, Maire de la commune de THOUARS-sur-GARONNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I, 8ème partie - Signalisation temporaire) ;
Vu la demande présentée par l'entreprise SAINCRY (Rue des Entrepreneurs, ZA de Bor, 47480 PONT DU CASSE) visant à obtenir un arrêté de circulation et de stationnement pour effectuer un balayage mécanique de voirie ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers de la route et du personnel du chantier durant l'exécution des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jeudi 22 octobre 2026 de 8h00 à 17h00, lors de l'exécution des travaux de balayage mécanique réalisés par l'entreprise SAINCRY, le stationnement sur la voirie communale seront réglementés comme suit au niveau de la **Rue des Tilleuls, de la Rue des Jardins d'En Face et de la Rue de la Garonne :**

- Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit au droit du chantier.
- La circulation des véhicules pourra être régie par alternance (ou faire l'objet d'une fermeture temporaire de la voie au fur et à mesure du passage de la balayeuse).

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera fournie, posée et maintenue sous la responsabilité de l'entreprise SAINCRY.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution et information à :

- L'entreprise SAINCRY (pétitionnaire) ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NÉRAC ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Albret Communauté ;
- Les services municipaux de THOUARS-SUR-GARONNE.



Fait à THOUARS-SUR-GARONNE,
Le 15 octobre 2026
Le Maire,
Jean-Pierre VICINI